

Vous percevez des prestations du programme OT/POSPH et vous allez avoir 65 ans?

À votre 65^e anniversaire, vous pourriez [ne plus être admissible, sur le plan financier](#) au programme Ontario au Travail (programme OT) et au Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). En effet, les Prestations aux aînés, telles que la pension de [la Sécurité de la vieillesse](#) (SV), [le Supplément de revenu garanti](#) (SRG) et/ou [la Pension de retraite du Régime de pensions du Canada](#) (RPC) sont souvent plus élevées que celles du programme OT et du POSPH.

Le fait de percevoir ces prestations pour les aînés signifie souvent que vos revenus seront trop élevés pour pouvoir bénéficier du programme OT et du POSPH.

Préparez-vous à quelques changements concernant vos revenus et vos prestations lorsque vous atteindrez l'âge de 65 ans :

- Les services d'aide sociale vous inviteront à faire une demande de Prestation aux aînés, et vos revenus augmenteront probablement.
- Votre régime d'assurance maladie n'est plus lié au programme OT et au POSPH.
- Le logement à loyer indexé sur le revenu (également appelé « LIR ») peut augmenter considérablement lorsque les revenus augmentent.
- Votre pharmacie peut vous demander de payer des frais annuels de 100 \$, auxquels s'ajoutent 6,11 \$ par ordonnance, avant de pouvoir obtenir vos médicaments.

Pas de panique! Vous pouvez prendre certaines mesures pour faciliter votre transition entre le programme OT et le POSPH et les Prestations aux aînés.

Voici les 5 meilleurs conseils pour protéger votre revenu lorsque vous atteignez 65 ans :

- ☐ Déclarez vos impôts chaque année dans les délais impartis
- ☐ Faites une demande de Prestation aux aînés jusqu'à 11 mois avant votre 65^e anniversaire
- ☐ Signalez immédiatement au programme OT et au POSPH toute Prestation aux aînés dont vous bénéficiez
- ☐ Demandez une exonération des frais pour le programme de médicaments destiné aux personnes âgées avant d'avoir 65 ans
- ☐ Profitez de vos prestations de santé au titre de l'aide sociale avant d'atteindre l'âge de 65 ans et faites une demande pour les conserver

1. Déclarez vos impôts chaque année



Certaines prestations aux aînés se basent sur vos déclarations d'impôts pour déterminer votre admissibilité; c'est pourquoi vous et votre conjoint et vous (le cas échéant) devez **déclarer vos revenus avant le 30 avril de chaque année**, même si vous n'avez aucun revenu à déclarer. En faisant votre déclaration d'impôts, vous pouvez également demander le remboursement au titre de l'Allocation canadienne pour l'épicerie et les besoins essentiels (anciennement le crédit pour la TPS/TVH) ainsi que d'autres crédits d'impôt, obtenir des médicaments sur ordonnance sans frais et présenter une demande d'adhésion au Programme canadien de soins dentaires.

Vous pourriez avoir droit à une aide pour remplir votre déclaration de revenus dans le cadre d'un service d'aide fiscale gratuit : rendez-vous sur ce [site Web](#) du gouvernement du Canada pour en savoir plus.

2. Faites une demande de Prestation aux aînés jusqu'à 11 mois avant votre 65^e anniversaire

Faites une demande de prestations au titre de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada – Retraite (si vous y avez droit) jusqu'à 11 mois avant votre 65^e anniversaire.

De nombreuses personnes sont automatiquement affiliées à la SV, mais pas toutes. Si vous ne recevez pas de lettre d'inscription **un mois après avoir atteint l'âge de 64 ans**, appelez Service Canada au 1 800 277-9914 pour savoir si vous êtes automatiquement inscrit et pour demander un formulaire de demande de pension de la SV/de SRG, le cas échéant. Vous pouvez faire une demande de pension de la SV/de SRG [en ligne](#) (si vous disposez d'un compte « Mon Service Canada ») ou sur [papier](#).

Le formulaire de demande de pension de la SV vous permet de demander le Supplément de revenu garanti (SRG).

Ne cochez pas la case du formulaire permettant de se

désinscrire du SRG. Si vous choisissez de ne pas en bénéficier, vous ne percevrez pas de complément de revenu au titre du SRG.

C1 Pour présenter une demande de SRG, veuillez répondre aux questions C2 à C11 ci-dessous.
Si vous ne souhaitez pas présenter de demande de SRG, cochez cette case ☐ et passez à la Section D

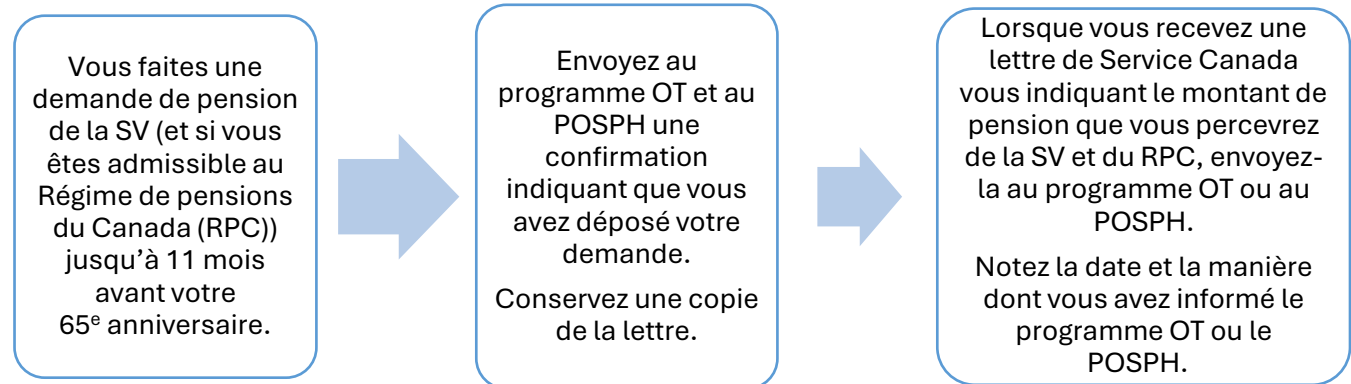
Exemple de case à cocher figurant dans la section C du formulaire de demande de pension de la SV et de SRG.

Commencez à rassembler vos documents dès que possible, surtout si vous êtes né(e) à l'étranger. Si vous déposez votre demande dans les délais, vous devriez commencer à percevoir ces prestations à partir du mois suivant votre 65^e anniversaire.

3. Signalez immédiatement au programme OT et au POSPH toute Prestation aux aînés dont vous bénéficiez

Les services d'aide sociale commenceront probablement à vous envoyer des courriers dès que vous aurez 64 ans, pour vous rappeler de faire une demande de pension de la SV. Vous êtes tenu de déposer une demande et de vous présenter auprès des services d'aide sociale.

Cela signifie que :



Le programme OT et le POSPH ne savent pas automatiquement si vous ou votre conjoint/partenaire percevez la Prestation aux aînés, même s'ils vous ont demandé d'en faire la demande. Vous devez leur indiquer que vous ou votre conjoint(e)/partenaire percevez la Prestation aux aînés. La plupart des personnes ne peuvent pas percevoir à la fois la Prestation aux aînés et l'aide sociale. Si vous percevez les deux, vous pourriez vous retrouver redevable d'une somme au programme OT/au POSPH.

4. Demandez une exonération des frais pour le programme de médicaments destiné aux aînés avant d'atteindre 65 ans



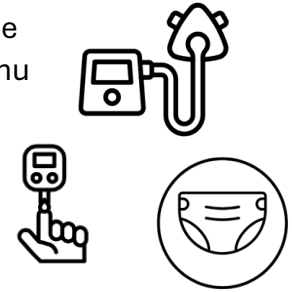
Lorsque vous atteignez l'âge de 65 ans, vous n'êtes plus couvert par le programme OT/le POSPH pour vos médicaments. Les aînés qui ont une carte Santé de l'Ontario sont automatiquement inscrits au Programme de médicaments de l'Ontario, qui couvrira la plupart des coûts des médicaments sur ordonnance. Toutefois, à partir de 65 ans, **vous devrez payer une franchise de 100 \$ chaque année et jusqu'à**

6,11 \$ par ordonnance, sauf si vous demandez une exonération de ces frais.

Demandez une dérogation au Programme de la quote-part de 2 \$ pour les personnes âgées **jusqu'à trois mois avant votre 65^e anniversaire** afin de ne pas avoir à payer la franchise de 100 \$. La façon la plus rapide de faire une demande est [en ligne](#). Les demandes sont aussi offertes dans les pharmacies ou en appelant au 416 503-4586. Cette exonération s'adresse aux personnes âgées à faibles revenus. **Il vous suffit de demander cette exonération une seule fois, à condition que vous et votre conjoint (le cas échéant) remplissiez votre déclaration d'impôts chaque année.**

5. Profitez de vos prestations de santé avant d'avoir 65 ans

L'aide sociale peut apporter un complément financier pour d'autres besoins de santé qui ne sont généralement pas pris en charge par les prestations de revenu destinées aux seniors, tels que les frais de déplacement pour se rendre à des rendez-vous médicaux, les régimes alimentaires particuliers liés à des pathologies, les fournitures pour diabétiques, les fournitures post-opératoires et les produits pour l'incontinence, les réparations et les piles des appareils d'aide à la mobilité, ainsi que les soins auditifs, ophtalmologiques et dentaires.



Profitez de vos prestations de santé au titre du programme OT/POSPH avant d'avoir 65 ans. Vos médecins devront peut-être remplir certains formulaires pour justifier vos frais de santé.

Discutez avec votre assistant social des besoins liés à votre santé **avant d'avoir 65 ans**. Vous pouvez les appeler ou leur écrire pour leur demander les formulaires relatifs aux « besoins spéciaux obligatoires » et à l'« allocation pour régime alimentaire particulier », qui doivent être validés par votre fournisseur de santé.

Conseil : si vous avez des frais médicaux élevés :

Lorsque vous atteindrez l'âge de 65 ans, demandez des Prestations pour services de santé complémentaires au titre du programme Ontario au Travail (programme OT) et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH).

Les prestations de revenu pour les aînés comme la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada ne comprennent pas de prestations de santé. Vous pouvez déposer une demande auprès du programme OT ou du POSPH avant de quitter le régime d'aide sociale afin de conserver vos prestations de santé si vos dépenses de santé moyennes sont élevées.



Demandez à bénéficier des « prestations d'assurance-maladie complémentaire » auprès du bureau du programme OT ou du POSPH dans votre localité. Vous pouvez consulter le vôtre ici : <http://www.officelocator.mcscs.gov.on.ca/?lang=fr>.

Rassemblez les justificatifs de vos dépenses de santé, tels que la liste des frais de médicaments sur ordonnance fournie par votre pharmacie, les frais de déplacement pour vous rendre à vos rendez-vous médicaux, ainsi que les reçus relatifs aux appareils médicaux ou aux fournitures médicales, comme les couches pour adultes, les produits de soins des plaies ou les fournitures pour diabétiques.

Liens figurant dans cette fiche-conseil et autres ressources utiles

Site Web de Service Canada dédié aux demandes du programme OT/du POSPH (comprend un lien pour télécharger le formulaire papier) :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/pensionspubliques/securite-vieillesse/demande.html>

Trouvez le bureau local du POSPH et du programme OT le plus proche de chez vous :

<http://www.officelocator.mcsc.gc.ca/?lang=fr>

Les cliniques juridiques communautaires peuvent vous aider à résoudre vos problèmes concernant les prestations sociales. Trouvez une clinique près de chez vous :

<https://www.legalaid.on.ca/fr/legal-clinics/>

Informations sur le programme de Demande relative au Programme de la quote-part pour les personnes âgées du Programme de médicaments de l'Ontario (y compris les modalités de demande d'adhésion au Programme de la quote-part pour les personnes âgées) :

<https://www.ontario.ca/page/seniors-ontario-drug-benefit-deductible-and-prescription-co-payment>

Realize Canada - Naviguer les prestations à l'âge de 65 ans en Ontario (en anglais seulement) :

https://www.realizecanada.org/wp-content/uploads/Navigating-Benefits-at-65-in-Ontario_Realize_FINAL.pdf

Open Policy Ontario – Prendre sa retraite avec un faible revenu (en anglais seulement) :

<https://openpolicyontario.com/retiring-on-a-low-income-3/>

Régime canadien de soins dentaires :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/dentaire/regime-soins-dentaires/demande.html>

Justice pas-à-pas – Qu'arrivera-t-il à mon soutien du revenu du POSPH lorsque j'aurai 65 ans? :

<https://stepstojustice.ca/fr/questions/income-assistance/quarrivera-t-il-a-mon-soutien-du-revenu-du-posph-lorsque-jaurai-65/>

Gouvernement de l'Ontario – Un guide des programmes et services pour les aînés :

<https://www.ontario.ca/fr/document/guide-des-programmes-et-services-pour-les-aines/sante-et-bien-etre>